

**Décision n° P 2023- 47 en date du 08/10/ 2023
portant délégation de signature du président du directoire
à l'effet de signer les actes liés à l'acquisition des parcelles BI 68, 70,
72, 74 situées Avenue de la division Leclerc à Aubervilliers**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2023-21 du 29 août 2023 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mélisande Lorenzoni, cheffe de projet foncier à l'unité maîtrise foncière de la direction des lignes de la Société du Grand Paris, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, l'acte lié à l'acquisition des parcelles cadastrées section BI numéros 68, 70, 72 et 74 sises avenue de la division Leclerc à Aubervilliers (93300) dans le cadre de la réalisation de la future gare de Fort d'Aubervilliers de la ligne 15 Est pour un montant de 3 922 050 euros toute indemnité confondue, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis

Jean-François MONTEILS

